

Véronique MIQUELLY
5 impasse Jérôme, quartier Devant Ville
13390 Auriol
Tel 06 76 48 18 46
veronique.miquelly@orange.fr

Monsieur le Préfet des Bouches du
Rhône
Préfecture des Bouches du Rhône
Boulevard Paul Peytral
13282 Marseille Cédex 20

Auriol le 29 octobre 2009,

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je me permets d'attirer votre attention sur l'interdiction qu'a prononcée Madame Garcia, Maire d'Auriol, de filmer les Conseils Municipaux.

En effet, lors du dernier Conseil municipal, le mardi 27 octobre 2009, devant l'inexactitude répétée des procès verbaux rédigés par l'équipe majoritaire, le groupe d'opposition « Auriol Ensemble » dont je fais partie a décidé de filmer la séance du conseil, afin de rendre compte à la population Auriolaise de la réalité des débats. Mme Garcia, Maire d'Auriol s'y est alors fermement opposée.

Le principe de publicité des séances posé par l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, qui a conduit le législateur à prévoir la retransmission des séances par les moyens de communication audiovisuelle, fonde le droit des conseillers municipaux comme des membres de l'assistance à enregistrer les débats. Ce droit reconnu par la jurisprudence administrative a conduit les juges à considérer comme illégale l'interdiction par le maire de procéder à un tel enregistrement dès lors que les modalités de l'enregistrement ne sont pas de nature à troubler le bon ordre des travaux de l'assemblée communale. Quand au droit à l'image que vous avez évoqué, il apparaît que tant la loi que la jurisprudence soient en faveur de la publicité des débats du conseil municipal et donc de la possibilité pour un citoyen de les filmer et de les diffuser.

Compte tenu qu'aucune disposition du règlement intérieur du conseil municipal ne vient faire obstacle à l'enregistrement audio visuel de la séance, et que l'opposition souhaitait filmer avec des moyens simples et discrets, qui n'auraient introduit aucune perturbation dans le déroulement du conseil, cette interdiction paraît complètement abusive et sans fondement. L'attitude de Mme le Maire d'Auriol est parfaitement incompréhensible.

Je me permets donc de vous solliciter afin que cette décision du Maire, qui ne repose sur aucun fondement juridique, soit annulée.

En vous remerciant par avance pour votre attention,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute et parfaite considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Miquelly', with a large, stylized flourish on the left side.

Véronique MIQUELLY